

Document d'Entrée en Relation

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Ddénomination sociale : EPSILIUM

Adresse professionnelle ou siège social : 25 rue du Petit Musc 75004 PARIS

SIREN : 840 934 806

NAF/APE : 70.22Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Stéphane BIEZ pour prodiguer du conseil en investissement financier.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et au delà de ce délai pendant 5 ans et sont destinées au Conseiller en Investissement Financier.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@epsilium.fr ou par courrier recommandé accompagné d'un justificatif d'identité adressé à DPO- Groupe EPSILIUM 25 rue du Petit Musc 75004 PARIS

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18005611 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org; Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) courtier de type C Niveau 3 de conseil : courtiers d'assurance qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui se prévalent d'un conseil fondé sur une analyse objective du marché. Adhérent à l'association professionnelle ENDYA agréée par l'ACPR, située au 10 rue Auber à PARIS (75009).

Les activités d'IAS sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Agent immobilier : Carte T n° CPI 7501 2018 000 036 486 délivré par CCI de Paris IDF. L'activité est contrôlable par la DGCCRF. Sans détention de fonds (Garantie financière de 110 000 € MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9).

Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD
Numéros de polices: 127.122.270

Pour des montants de :	CIF	IAS	IMMO
- Responsabilité Civile Professionnelle :	<i>600 000€ par sinistre et par an</i>	<i>1 600 000€ par sinistre et 2 400 000€ par an</i>	<i>600 000€ par sinistre et par an</i>
- Garantie financière :	<i>Non approprié</i>	<i>115 000€</i>	<i>110 000€</i>

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Swisslife, Suravenir, ...	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Nexity, Pichet, Edouard Denis, LP Promotion, Carrere, Kaufman & Broad, Cogedim, Icade, Vinci, Ogic, ...	Promoteurs	Convention de commercialisation non exclusive	Commissions
Amarris Immo	Comptable	Convention de partenariat	Commissions
FINPLE, CONSULTIM, CARAIBE LOCATION, HMB	Partenaires CIF	Convention de partenariat	Honoraires et commissions

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

De façon générale, les prestations du Conseiller peuvent être rémunérées par :

- Des honoraires (au forfait, au temps passé selon barème ; et/ou au résultat sur la base d'une assiette et d'un barème). A titre indicatif, le taux horaire HT est de 225 euros soit 270 € TTC. Ce taux peut évoluer à tous moments sur décision de la direction d'EPSILIUM.
- Des rémunérations liées aux décisions d'investissement que le Client prendra à l'issue de la prestation de conseil.

Les honoraires feront l'objet d'une facture payable sans escompte dans un délai de 30 jours.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Les modes de communication entre le CIF et le Client sont les suivants :

Email / Téléphone / Site internet / Courrier

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Epsilium, 25 rue du Petit Musc 75004 PARIS

Par téléphone : 01.88.32.72.60 ou par mail : serviceclient@epsilium.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

III - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités IAS

La Médiation de l'Assurance
Pôle CSCA TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
Email : le.mediateur@mediation-assurance.org

III - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités IMMO

ANM CONSO
2 Rue de Colmar
94300 Vincennes
<https://www.anm-conso.com>

DATE ET SIGNATURE

Le client

Fait à : _____
Date : _____
Signature : _____

Le conseiller

Fait à : _____
Date : _____
Signature : _____